

LISTE DES PIÈCES JOINTES À L’AFFIDAVIT DE JAN STOHL DU 25 JUILLET 2008  
POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- R-1 Lettre de Me Nadine Marchi, 3 février 2005 ;
- R-2 Rapport du polygraphe de Samuel, 28 septembre 2005 ;
- R-3 Rapport du psychologue Giroux, 26 septembre 1999 ;
- R-4 Consentement de séparation, 18 juillet 2000 ;
- R-5 Certificat de visite, Dr Medou, 21 juillet 2000 ;
- R-6 Rapport de l’expertise psychiatrique de Louis LEGAULT, MD, 14 juin 2005 ;
- R-7 Facsimilé des prescriptions de Dr Briard pour Peter et Samuel, 24 août 2000 ;
- R-8 Liste des indices, articles 38 g) et 38 h) de la LPJ ;
- R-9 Facsimilés des communications Me Cadotte / Dr Medou ;
- R-10 Notes évolutives, Rachel Thomas, DPJ, 2000 – 2001 (Par le refus de la DPJ de divulguer au procureur de père la totalité du dossier, il manque les pages : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 37, 39 et 41) ;
- R-11 Déclaration de compromission, DPJ, 24 novembre 2000 ;
- R-12 Plainte contre la DPJ, à Gilles Bergeron, 5 mars 2001 ;
- R-13 Déclaration solennelle, Samuel, 25 oct. 2000 ;
- R-14 Rapport à IVAC, psychologue Jean-Guy Germain, 10 février 2005 ;
- R-15 Déclaration solennelle, Samuel 31 oct. 2000 ;
- R-16 Déclaration solennelle, Eva Vrbova, le 25 octobre 2000 ;
- R-17 Affidavit circonstancié, Eva Vrbova, 27 octobre 2000 ;
- R-18 Consentement intérimaire à la Cour supérieure, 31 octobre 2000 ;
- R-19 Déclaration solennelle, père, le 24 octobre 2000 ;
- R-20 Témoignage de Me Normand Tamaro, 4 novembre 2003 ;
- R-21 Rapport d’évaluation pour la cour, Rachel Thomas, DPJ, 17 avril 2001 ;
- R-22 Rapport de transmission par télécommunication – signification, 24 nov. 2000 ;
- R-23 « Syndrome SAID », L’enfant mis à nu, psychologue H. Van Gijsegheem ;
- R-24 Requête en modification d’ordonnance, père, 25 octobre 2000 ;
- R-25 Rapport de l’expertise psycholégale, Michel Roy, 28 février 2001 ;

LISTE DES PIÈCES JOINTES À L’AFFIDAVIT DE JAN STOHL DU 25 JUILLET 2008  
POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- R-26 Expertise psycholégale, Balises méthodologiques et déontologiques, Sous la direction de Louis Brunet, Presses de l’Université du Québec, 1999 – références ;
- R-27 DSM-IV, diagnostic de l’encoprésie – références
- R-28 2 rapports d’évaluation de Jan Stohl – H. Van Gijseghem, 1999 ;
- R-29 Réponse de G. Bergeron, 1<sup>ère</sup> plainte, 5 avril 200 ;
- R-30 Jugement du Tribunal de la jeunesse à Joliette, 26 avril 2001 ;
- R-31 Chronologie et notes évolutives, Jean-François Bolduc, DPJ, 2001 – 2002, (Il manque la page 8) ;
- R-32 Lettre, Jean-François Bolduc, DPJ, 29 novembre 2001 ;
- R-33 Rapport du psychiatre Dr Michel Gill, 30 janvier 2001 ;
- R-34 Révision du dossier, Jean-François Bolduc, DPJ, 26 avril 2002 ;
- R-35 Lettres à Me Denis Royal, DPJ, 16 janvier 2004 ;
- R-36 Rapport sur la situation d’un enfant, Normand O’Brien, DPJ, 4 mars 2004 ;
- R-37 Suivi des activités, Norman O’Brien, DPJ, 2004 ;
- R-38 Communiqué Commission, 22 janvier 2004 ;
- R-39 2<sup>ème</sup> plainte contre la DPJ, 16 mars 2004 ;
- R-40 Réponse de Gilles Bergeron, 14 juillet 2004 ;
- R-41 Affidavit de Samuel, 22 nov. 2004 ;
- R-42 IVAC, traitement précoce, 8 février 2005 ;
- R-43 Requête de réouverture de dossier adressée au substitut du procureur général Me Claude Lachapelle, 15 février 2005 ;
- R-44 Demande de rétractation du jugement, 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
- R-45 Requête de l’intimé-requérant en irrecevabilité, DPJ, 21 mars 2005 ;
- R-46 IVAC, Décision finale, 18 avril 2005 ;
- R-47 Lettre de Me Cadotte à Me Lachapelle ;
- R-48 Réponse de Me Lachapelle ;
- R-49 Communication Me Cadotte / DPJ, dossier et divulgation ;
- R-50 Lettre de Peter, 4 juin 2005 ;-

LISTE DES PIÈCES JOINTES À L’AFFIDAVIT DE JAN STOHL DU 25 JUILLET 2008  
POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- R-51 Transcription des 30 premières minutes de l’audition dans le présent dossier à la Cour supérieure à Montréal, 25 avril 2005 ;
- R-52 Consentement dans le présent dossier à la Cour supérieure, 25 avril 2005 ;
- R-53 Rapport de l’expertise psychosocial, psychologue Richard Comtois, 28 avril 2006 ;
- R-54 Lettres de Me Simon Cadotte et de Me Cyrille Girot adressées au ministre de la Justice du Québec, du 18 avril 2006 ;
- R-55 Réponse de sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec, Me Jean Turmel, Directeur de droit de la jeunesse et des victimes, 21 juin 2006 ;
- R-56 Accusé de réception, Cabinet du premier ministre du Québec du 27 décembre 2006 ;
- R-57 Facsimilés de deux lettres du 19 et du 20 février 2007, de Marc Chouinard, commissaire régionale aux plaintes et à la qualité des services (Santé et services sociaux de Lanaudière) ;
- R-58 Requête d’injonction, en modification d’ordonnance et procédures d’urgence, datée du 1<sup>er</sup> mai 2008 et présentable à la Cour supérieure, chambre de la famille à Montréal les 7, 8 et 9 mai 2008 ;
- R-59 Signification de la Requête le 5 mai 2008, aux Procureurs généraux du Québec et du Canada ;
- R-60 Jugement de divorce de la Cour supérieure, chambre de la famille à Montréal rendu oralement le 9 mai 2008 et les motifs rédigés et signé le 22 mai 2008 ;
- R-61 Requête du mise-en-cause pour être mis hors de cause du Procureur général du Québec du 7 mai 2008 ;
- R-62 Lettre de Jan Stohl adressée à Très Honorable Stephen Joseph Harper, Premier ministre du Canada, du 15 juin 2007 ;
- R-63 Réponse de M. A. Messier, agent de la correspondance de la direction, datée du 26 juin 2007 ;

LISTE DES PIÈCES JOINTES À L’AFFIDAVIT DE JAN STOHL DU 25 JUILLET 2008  
POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- R-64 Lettre de Son Excellence Stanislav Opiela Ambassadeur de la République slovaque adressée au Ministre de la Justice du Canada Honorable Robert Douglas Nicholson, du 5 mai 2008 ;  
Lettre de Jan Stohl adressée à Son Excellence Stanislav Opiela, Ambassadeur de la République slovaque, du 4 mai 2008 ;
- R-65 Lettre de Jan Stohl adressée au ministre de la Justice du Canada, Honorable Robert Douglas Nicholson du 20 mai 2008 ;
- R-66 Réponses du ministère de la Justice du Canada aux lettres de Son Excellence Stanislav Opiela l’Ambassadeur slovaque et de Jan Stohl ;